



Arrêté du 3 janvier 1994

Arrêté relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale

J.O du 04/03/1994

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre de l'environnement,
Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2;
Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent:

Article 1er.

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Lorraine, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PTERIDOPHYTES

Asplenium billotii F. W. Schultz.	Doradille de Billot.
Asplenium cuneifolium Viv.	Doradille à feuilles en coin.
Asplenium trichomanes L. subsp. pachyrachis (Christ) Lovis et Reichstein	Doradille des murailles à rachis épais.
Asplenium viride Hudson	Doradille verte.
Athyrium distentifolium Tausch ex Opiz	Athyrium alpestre.
Botrychium lunaria (L.) Swartz	Botryche lunaire.
Cryptogramma crispa (L.) R. Br.	Cryptogramme crispé.
Dryopteris remota (Döll) Druce	Fougère espacée.
Equisetum hyemale L.	Prêle d'hiver.
Huperzia selago (L.) Bernh.ex Schrank et Mart.	Lycopode sélagine.
Lycopodium annotinum L.	Lycopode à feuilles de genévrier.
Ophioglossum vulgatum L.	Langue de serpent.
Osmunda regalis L.	Osmonde royale.
Polystichum setiferum (Forskal) Woynar	Polystic à frondes soyeuses.
Thelypteris palustris Schott	Thélyptéris des marais.

En vigueur, version du 3 janvier 1994

JO du 4 mars 1994



PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

1. Monocotylédones :

Alopecurus bulbosus Gouan	Vulpin bulbeux.
Blysmus compressus (L.) Panzer ex Link	Scirpe comprimé.
Calamagrostis phragmitoides Hartman	Calamagrostis pourpre.
Carex appropinquata Schumacher	Laîche paradoxale.
Carex bohémica Schreb.	Laîche souchet.
Carex davalliana Sm.	Laîche de Davall.
Carex dioica L.	Laîche dioïque.
Carex hallerana Asso	Laîche de Haller.
Carex pilosa Scop.	Laîche poilue.
Carex praecox Schreber	Laîche précoce.
Carex pulicaris L.	Laîche puce.
Cladium mariscus (L.) Pohl	Marisque.
Coeloglossum viride(L.) Hartman	Orchis grenouille, coeloglosse vert.
Corallorhiza trifida Chatel.	Corallorhize.
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soo	Orchis négligé.
Dactylorhiza traunsteineri(Sauter) Soo	Orchis de Traunsteiner.
Eleocharis multicaulis (Sm.) Desv.	Scirpe à nombreuses tiges.
Eleocharis quinqueflora(F.X. Hartmann) O. Schwartz	Scirpe pauciflore.
Epipactis leptochila (Godfery) Godfery	Epipactis à labelle étroit.
Epipactis microphylla (Ehrh.) Swartz	Epipactis à petites feuilles.
Epipactis muelleri Godfery	Epipactis de Müller.
Eriophorum latifolium Hoppe	Linaigrette à feuilles larges.
Festuca hervieri Patzke	Fétuque de Hervier.
Festuca longifolia Thuill. subsp. pseudocostei	Auquier et Kerguelen
Gymnadenia odoratissima (L.) L. C. M. Richard	Fétuque à longues feuilles.
Herminium monorchis (L.)R. Br.	Gymnadénie odorante.
Juncus capitatus Weigel	Orchis musc.
Leucojum vernum L.	Jonc à inflorescence globuleuse.
Limodorum abortivum (L.) Swartz	Nivéole printanière.
Listera cordata (L.) R. Br.	Limodore abortive.
Melica ciliata L.	Listère à feuilles en coeur.
Orchis simia Lam.	Mélique ciliée.
Orchis ustulata L.	Orchis singe.
Potamogeton acutifolius Link.	Orchis brûlé.
Potamogeton alpinus Balb.	Potamot à feuilles aiguës.
Potamogeton gramineus L.	Potamot des Alpes.
Potamogeton X nitens Weber	Potamot graminée.
Potamogeton polygonifolius Pourret	Potamot luisant.
Rhynchospora fusca (L.) Aiton fil.	Potamot à feuilles de renouée.
Ruppia maritima L.	Rhynchospore brun.
Schoenus nigricans L.	Ruppie maritime.
Scirpus fluitans L.	Choin noirâtre.
	Scirpe flottant.



Scirpus lacustris L. subsp. tabernaemontani (C.C. Gmelin) Syme	Jonc des chaisiers glauque.
Sparganium angustifolium Michx.	Rubanier à feuilles étroites.
Spiranthes spiralis (L.) Chevall.	Spiranthe d'automne.
Streptopus amplexifolius (L.) DC.	Uvulaire à feuilles embrassantes.
Triglochin maritima L.	Troscart maritime.
Triglochin palustris L.	Troscart des marais.
Vallisneria spiralis L.	Vallisnérie.
Veratrum album L.	Vératre blanc.

2. *Dicotylédones* :

Amelanchier ovalis Medicus	Amélanchier.
Anagallis tenella (L.) L.	Mouron délicat.
Anemone narcissiflora L.	Anémone à fleurs de narcisse.
Bartsia alpina L.	Bartsie des Alpes.
Blackstonia perfoliata (L.) Hudson	Chlore perfoliée.
Bupthalmum salicifolium L.	Buphtalme, oeil-de-boeuf.
Bupleurum tenuissimum L.	Buplèvre menu.
Buxus sempervirens L.	Buis.
Campanula baumgartenii J. Becker	Campanule de Baumgarten.
Campanula latifolia L.	Campanule à larges feuilles.
Cerastium dubium (Bast.) O. Schwarz	Céraiste douteux.
Chamaecytisus supinus (L.) Link	Cytise couché.
Cicendia filiformis (L.) Delarbre	Cicendie filiforme.
Cicuta virosa L.	Ciguë vireuse.
Coronilla emerus L.	Coronille faux-séné.
Coronilla minima L.	Coronille naine.
Crepis praemorsa (L.) Tausch	Crepis en rosette.
Cynoglossum germanicum Jacq.	Cynoglosse d'Allemagne.
Cytisus decumbens (Durande) Spach	Cytise pédonculé.
Daphne cneorum L.	Daphné camelée.
Doronicum pardalianches L.	Doronic à feuilles en coeur.
Elatine alsinastrum L.	Elatine fausse-alsine.
Elatine hexandra (Lapierre) DC.	Elatine à six étamines.
Empetrum nigrum L.	Camarine noire.
Euphorbia palustris L.	Euphorbe des marais.
Euphorbia seguierana Necker	Euphorbe de séguier.
Fagus sylvatica L. f. tortuosa (Pépin) Willk	Hêtre tortillard, faux de Verzy.
Filipendula vulgaris Moench.	Spirée filipendule.
Fumana procumbens (Dunal) Gren. et Godron	Fumana vulgaire.
Galium boreale L.	Gaillet boréal.
Galium fleurotii Jordan	Gaillet de Fleurot.
Genista germanica L.	Genêt d'Allemagne.
Gentiana cruciata L.	Gentiane croisette.
Gentiana pneumomanthe L.	Gentiane pneumonanthe.
Geranium sanguineum L.	Géranium sanguin.
Hieracium alpinum L.	Epervière des Alpes.
Hippuris vulgaris L.	Pesse d'eau.



<i>Hypericum elodes</i> L.	Millepertuis des marais.
<i>Hypochoeris maculata</i> L.	Porcelle tachée.
<i>Iberis linifolia</i> (L.) subsp. <i>violletii</i> (Godron) Valdès	Ibéris de violet.
<i>Inula britannica</i> L.	Inule d'Angleterre.
<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bernh.	Gesse noire.
<i>Leontodon hyoseroides</i> Welw. ex-Reichenb.	Léontodon des éboulis
<i>Limosella aquatica</i> L.	Limoselle.
<i>Linum leonii</i> F. W. Schultz	Lin français.
<i>Littorella uniflora</i> (L.) Ascherson	Littorelle.
<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott	Isnardie des marais.
<i>Melampyrum cristatum</i> L.	Mélampyre à crêtes.
<i>Mentha pulegium</i> L.	Menthe pouliot.
<i>Myriophyllum alterniflorum</i> DC.	Myriophylle à fleurs alternes.
<i>Nuphar pumila</i> (Timm) DC.	Petit nénuphar jaune.
<i>Nymphoides peltata</i> (S.G.Gmelin) O. Kuntze	Faux nénuphar.
<i>Oenanthe fluviatilis</i> (Bab.) Coleman	Oenanthe des rivières.
<i>Oenanthe lachenalii</i> C. C. Gmelin	Oenanthe de Lachenal.
<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich	Oenanthe à feuilles de Peucedan.
<i>Oenanthe silaifolia</i> Bieb.	Oenanthe à feuilles de Silaüs.
<i>Orobanche alsatica</i> Kirschleger	Orobanche d'Alsace.
<i>Orobanche elatior</i> Sutton	Orobanche élevée.
<i>Orthilia secunda</i> (L.) House	Pirole unilatérale.
<i>Pedicularis palustris</i> L.	Pédiculaire des marais.
<i>Potentilla crantzii</i> (Crantz) G. Beck ex Fritsch	Potentille de Crantz.
<i>Primula vulgaris</i> Hudson	Primevère acaule.
<i>Pulsatilla alba</i> Reichenb.	Anémone blanche.
<i>Pulsatilla vernalis</i> (L.) Miller	Anémone printanière.
<i>Radiola linoides</i> Roth	Faux lin.
<i>Ranunculus baudotii</i> Godron	Renoncule de Baudot.
<i>Ranunculus rionii</i> Lagger	Renoncule de Rion.
<i>Salicornia emerici</i> Duval-Jouve	Salicorne de Lorraine.
<i>Samolus valerandi</i> L.	Samole de Valérand.
<i>Saxifraga paniculata</i> Miller	Saxifrage aizoon.
<i>Scabiosa pratensis</i> Jordan	Scabieuse des prés.
<i>Scorzonera laciniata</i> L. (r <i>Podospermum laciniatum</i> [L.] DC.)	Podosperme lacinié.
<i>Scrophularia vernalis</i> L.	Scrofulaire printanière.
<i>Sedum rubens</i> L.	Orpin rougeâtre.
<i>Sedum villosum</i> L.	Orpin pubescent.
<i>Senecio fluviatilis</i> Wallr.	Séneçon des fleuves.
<i>Senecio helenitis</i> (L.) Schinz et Thell.	Séneçon à feuilles spatulées.
<i>Senecio paludosus</i> L.	Séneçon des marais.
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>glareosa</i> (Jordan) Marsden-Jones et Turill	Silène des grèves.
<i>Stellaria palustris</i> Retz.	Stellaire glauque.
<i>Subularia aquatica</i> L.	Subulaire aquatique.
<i>Teucrium scordium</i> L.	Germandrée des marais.



Thalictrum minus L. subsp. majus (Crantz) Rouy et Fouc.	Pigamon moyen.
Thalictrum minus L. subsp. saxatile Schinz et R. Keller	Pigamon des rochers.
Thesium linophyllon L.	Thésion à feuilles de lin.
Thlaspi montanum L.	Tabouret des montagnes.
Trifolium scabrum L.	Trèfle scabre.
Utricularia minor L.	Petite utriculaire.
Utricularia ochroleuca R. Hartman	Utriculaire jaunâtre.
Viola alba Besser	Violette blanche.
Viola canina L. subsp. montana (L.) Hartman	Violette des montagnes.
Viola rupestris F.W. Schmidt	Violette des sables.
Wahlenbergia hederacea (L.) Reichenb.	Wahlenbergie.

Article 2.

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

Dicotylédones :

Centaurea Montana L.	Centaurée des montagnes.
Lunaria rediviva L.	Lunaire vivace.
Parnassia palustris L.	Parnassie des marais.
Ranunculus platanifolius L.	Renoncule à feuilles de platane.

Article 3.

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Meuse, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.



PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

Dicotylédones :

Centaurea montana L.	Centaurée des montagnes.
Menyanthes trifoliata L.	Trèfle d'eau.
Parnassia palustris L.	Parnassie des marais.
Ranunculus platanifolius L.	Renoncule à feuilles de platane.

Article 4.

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Moselle, la destruction,

la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

1. Monocotylédones :

Eriophorum vaginatum L.	Linaigrette vaginée.
-------------------------	----------------------

2. Dicotylédones :

Circaea alpina L.	Circée des Alpes.
Centaurea montana L.	Centaurée des montagnes.
Lunaria rediviva L.	Lunaire vivace.
Parnassia palustris L.	Parnassie des marais.
Ranunculus platanifolius L.	Renoncule à feuilles de platane.

Article 5.

Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'environnement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la nature et des paysages,
G. SIMON

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de l'alimentation,
J.-F. GUTHMANN